



2024.04895

**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne



Références JF/JNG  
Date 18 décembre 2024

## **Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 18 septembre 2024, vous avez initié une procédure de consultation relative à la révision partielle de différentes ordonnances dans le domaine de l'énergie. Nous tenons à vous remercier pour l'opportunité offerte et à vous faire part des considérations suivantes.

### **I. Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (OENU)**

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler concernant la révision proposée de l'OENU.

### **II. Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)**

Le projet prévoit notamment l'ajout et la modification d'annexes relatives aux appareils afin de mettre l'OEEE en conformité avec le droit de l'Union européenne (UE). Notre attention s'est portée sur la modification de l'annexe 1.18 qui traite des exigences relatives à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en circulation et à la fourniture des dispositifs de chauffage décentralisés.

Les prescriptions cantonales en matière de chauffages électriques fixes à résistance interdisent la mise en place de nouvelles installations et le remplacement des installations existantes sous réserve de certaines exceptions. Aussi, nous demandons que la Confédération examine la possibilité de limiter la puissance des chauffages électriques pouvant être mis en vente dans les commerces de détails. En sus, ces chauffages devraient être obligatoirement équipés d'une commande à distance. Ces deux mesures permettraient d'améliorer le respect des bases légales cantonales qui visent une utilisation économe et efficace de l'énergie.

### **III. Ordonnances sur le transport par conduites (OITC) et sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC)**

À la suite de l'inclusion de l'hydrogène au rang des combustibles et carburants dont les installations de transport sont soumises à la législation sur les installations de transport par conduite, le présent projet entend adapter l'OITC et l'OSITC afin de répondre aux spécificités de l'hydrogène par une adaptation des critères d'application des règles techniques et de sécurité.

L'utilisation de l'hydrogène issu de l'électricité d'origine renouvelable devrait augmenter car l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 implique une utilisation accrue des énergies renouvelables. Il apparaît donc opportun d'adapter en conséquence la législation sur le transport par conduites. Toutefois, à la lecture du rapport explicatif, il n'est pas aisé de déterminer quelle sera la charge supplémentaire pour les cantons. Aussi, nous demandons à la Confédération de réexaminer ce point pour clarifier les compétences en matière d'autorisation de construire et de surveillance entre la Confédération et les cantons ainsi que de procéder à une estimation des frais y afférents.


Le projet mis en consultation entend également renforcer la cybersécurité en rendant obligatoire la norme minimale pour la sécurité des technologies de l'information et de la communication dans l'approvisionnement en gaz. Dès lors que la sécurité de l'approvisionnement en énergie revêt une importance stratégique, il apparaît nécessaire d'imposer des mesures de protection contre les cyberattaques des installations de surveillance et de pilotage des réseaux d'approvisionnement. Toutefois, le Canton du Valais ne dispose pas des connaissances techniques et organisationnelles suffisantes de sorte que nous demandons que l'OFEN soit responsable de la surveillance des prescriptions (y compris le contrôle) relatives à la cybersécurité ou à la protection des conduites contre les cybermenaces pour toutes les installations de transport par conduites.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la prise de position du 14 novembre 2024 des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) que nous soutenons intégralement.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
Franz Ruppen



La chancelière  
D.R.  
Monique Albrecht

Copie à [verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)